



ETABLISSEMENT DE LIGNES TRANSILIEEN D&R

Management de l'environnement et évaluation de conformité

Mission en alternance auprès du Responsable environnement, réalisée par :

Hanna ABDOU

Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Master II Biodiversité, Territoire, Environnement (2013-2014)

Les problématiques environnementales sont chaque jour de plus en plus fortes. Toute entreprise, de par ses activités, impacte l'environnement et est donc concernée par ces enjeux environnementaux. Ceux-ci font l'objet, jour après jour, d'une réglementation toujours plus poussée et riche. Cette réglementation peut concerner les personnes morales et donc les entreprises, qu'elles soient publiques et/ou privées.



Source :
maligned.transilien.com

Face aux défis environnementaux, la SNCF apparaît comme un acteur majeur du développement durable et de l'éco-mobilité. Elle se doit donc d'engager une politique environnementale en cohérence avec son image de transporteur « vert » et en conformité avec la réglementation.

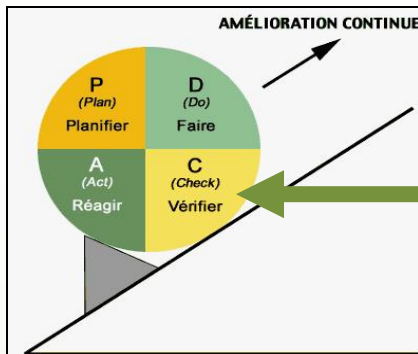


Déclinaison de cette politique à l'échelle d'un établissement Transilien de la SNCF avec pour **OBJECTIF A ATTEINDRE D'ICI FIN 2015 :**

DOTATION D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT (SME)

OUTIL DE MANAGEMENT VISANT A MAITRISER ET SI POSSIBLE REDUIRE LES IMPACTS DE L'ENTREPRISE SUR L'ENVIRONNEMENT

EVALUATION DE CONFORMITE : LA METHODE



Dans le cadre de ce SME, l'évaluation de conformité se situe ici, au niveau de l'étape de **vérification** de la **roue de Deming**, visant toujours à l'amélioration continue. Il s'agit de **vérifier la conformité de l'établissement à la réglementation environnementale**.

La mission d'évaluation de conformité s'intègre donc dans le SME et le Manuel environnement mis en place par l'établissement. La procédure détaillée de l'évaluation y est indiquée pour que le processus d'amélioration continue puisse persister et profiter aux futurs responsables environnement de l'établissement.

La méthode ayant permis de matérialiser l'évaluation a été l'utilisation du logiciel en ligne WATSON DEKRA (www4.mydekra.com). Un abonnement annuel permet de tenir une veille réglementaire personnalisée et à jour. **Le logiciel propose aussi un tableau permettant d'effectuer l'évaluation de conformité à partir des textes sélectionnés dans la veille réglementaire de l'établissement.**

Titre	Alerte Maj	Exigence	Application	Conformité	Actions de mise en Conformité / d'amélioration
Code de l'environnement-Partie L Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre IV - Déchets Chapitre I - Prévention et gestion des déchets Section 3 - Prévention et gestion des déchets Sous-section 3 - Collecte des déchets-Articles S41-21, S41-21-1, S41-21-2	Ajouter exigence	Obligation pour tout producteur ou détenteur de déchets de mettre en place un tri des déchets à la source et une collecte séparée des déchets (papier, métal, plastiques, verre). Limite à cette obligation: "pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique".	Applicable	Conforme	L'ELT met en place un système de tri des déchets en gare (contrat Chailanoin) et dans les tsaneries (système qui doit se développer peu à peu). La mise en place du tri des déchets se fait en fonction de la faisabilité technique (locaux poubelles disponibles ou non, bennes, etc.), environnemental et économique.
Code de l'environnement-Partie L Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre IV - Déchets Chapitre I - Prévention et gestion des déchets Section 3 - Prévention et gestion des déchets Sous-section 4 - Installations de traitement des déchets-Articles S41-22, S41-23, S41-24, S41-25, S41-25-1, S41-26, S41-27, S41-28, S41-29, S41-30, S41-30-1	Ajouter exigence	Lorsque l'ELT remet des déchets à tout autre personne qu'une personne autorisée à les prendre en charge, il est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets.	Applicable	Conforme	Les déchets sont remis à transporteurs / organismes agréés.
Code de l'environnement-Partie L Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances Titre IV - Déchets Chapitre I - Prévention et gestion des déchets Section 3 - Dispositions générales-Articles S41-1, S41-1-1, S41-2, S41-3, S41-4, S41-4-1, S41-4-2, S41-4-3, S41-5, S41-6, S41-7, S41-7-1, S41-7-2, S41-8	Ajouter exigence	art. L541-1 et L541-2-1-Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (dans l'ordre: préparation en vue de la réutilisation; recyclage; autre valorisation; élimination) et est responsable de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Il doit s'assurer que la personne à qui il remet	Applicable	Conforme	L'ELT a mis en place un système de gestion de ses déchets dangereux. Les prestataires sont des organismes autorisés à prendre en charge les déchets dangereux. Organismes agréés, protocoles de sécurité signés.
Code de l'environnement-Partie L Livre V - Prévention...		Art. L541-3: Si les déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux exigences précédentes, le producteur ou détenteur de déchets sera avisé par l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente des sanctions encourues / mise en demeure. Diverses sanctions sont alors prévues.	Applicable	Non-Conforme	Poubelles dans certaines gares: pas de local poubelles, conditionnement. Benne à commander, local poubelles à mettre en place. En cours dans certaines gares.
Code de l'environnement-Partie L Livre V - Prévention...		Art. L541-7-1: Les déchets dangereux produits par l'ELT doivent être emballés ou conditionnés, avec un étiquetage sur les emballages ou les contenants.	Applicable	Non-Conforme	DEEE n'ont à ce jour plus de conditionnement. Etiquetages OK.
Code de l'environnement-Partie L Livre V - Prévention...		Art. L541-7-2: le mélange de DD de catégories différentes, le mélange de DD avec des DND et avec des substances que ne sont pas des déchets sont interdits. Dérrogation possible pour certains mélanges lorsque ICPE ou si le mélange s'effectue selon les meilleures techniques disponibles et, sans mettre en danger ni la	Applicable	Conforme	La plateforme de stockage de Moret permet de séparer les DD entre eux et des DND.

La veille réglementaire

Il s'agit d'anticiper les textes de réglementations nationales ou internationales susceptibles d'avoir un impact sur les activités de l'ELT. Elle constitue la base de l'évaluation de conformité.

L'analyse environnementale

Travail ayant permis de mieux connaître l'activité de l'établissement, ses impacts et leurs intensités sur l'environnement. A facilité la mission d'évaluation de conformité.

RESULTATS DE L'EVALUATION DE CONFORMITE

Les domaines environnementaux impactés

Les impacts de l'entreprise sur l'environnement ont été regroupés sous trois domaines principaux lors de l'évaluation de conformité aux différentes réglementations applicables:

- Déchets ;
- Eau, air et sol ;
- Captages d'eau - produits phytosanitaires.

Dans la majorité des cas, l'ELT s'avère être conforme avec la réglementation environnementale retenue.

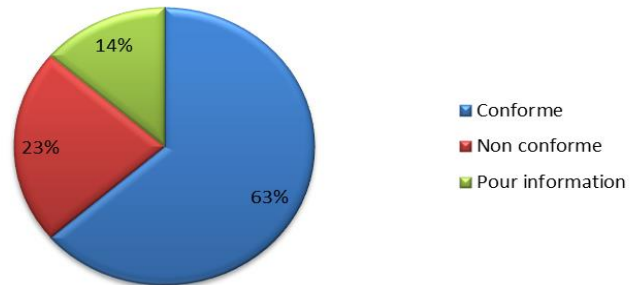
Conformité, et après ?

Être en conformité avec une réglementation ne signifie pas une absence d'action. Le principe de l'amélioration continue pousse l'établissement à chercher à améliorer les domaines même *a priori* conformes.

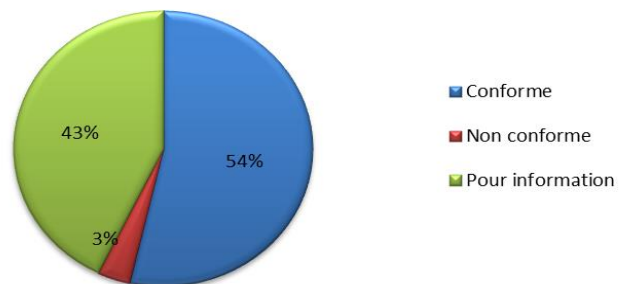
Un plan d'action pour les non-conformités

Les non-conformités font quant à elles l'objet d'un plan de mise en conformité adaptée à chaque action.

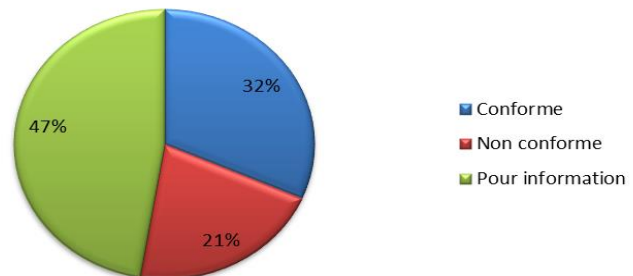
Domaine Déchet



Domaine EauAirSol



Domaine captages d'eau-phyto



* Non-conforme : L'entreprise est considérée non-conforme lorsque apparaît un écart ou une anomalie d'une activité du périmètre du SME face aux exigences environnementales légales.

Pour information : Texte intégré à l'évaluation de conformité mais n'ayant qu'une valeur informative. Un texte est informatif si ses prescriptions ne sont pas applicables mais peuvent apporter un éclairage pour la lecture d'un autre texte (ex. circulaires) ou peuvent avoir des répercussions futures.

FOCUS SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN GARE

L'évaluation de conformité a permis d'approfondir le domaine de l'utilisation des produits phytosanitaires en gare. Cette question ramène à celle de la protection des ressources en eau se situant dans le périmètre des gares de l'ELT.

Identification des zones de captages d'eau au niveau des gares de l'établissement

Une cartographie des gares par rapport à la situation de zones de captage d'eau a été dessinée. Cette cartographie a pu être établie grâce à la lecture des arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique de protection de captages d'eau. Le logiciel SNCF SIGMA a également aidé au dessin de la cartographie. Ce logiciel récence les zones de captages d'eau par rapport aux gares et aux voies ferrées.

Instauration de prairies fleuries en gare

Neuf gares de l'établissement vont être semées de prairies fleuries. Grâce à ce procédé, les espaces auparavant stabilisés et désherbés par le biais de produits phytosanitaires vont uniquement faire l'objet de fauchages ponctuels et annuels. Exemple avec la gare inauguratrice des prairies fleuries, à Ris-Orangis :



Mobilisation et sensibilisation contre l'utilisation des produits phytosanitaires en gare

Les agents utilisant les produits phytosanitaires en gare ont fait l'objet d'une vérification importante, à savoir, s'ils possédaient bien le Certiphyto, sésame pour pouvoir utiliser ces produits dangereux de manière raisonnée et appropriée. Un partenariat avec Aqual'Yonne, association visant à la protection de la nappe du Champigny, a été engagé afin de mener une campagne de sensibilisation. L'objectif est d'arriver, peu à peu, à bannir l'utilisation de ces produits dans les gares de l'établissement. Cela permet aussi de prévenir l'entrée en vigueur en 2016 de la loi du 2 février 2014, qui interdira aux personnes morales l'utilisation de certains produits phytosanitaires.

Un grand merci à Christelle Bouilly, manager et femme d'exception. Cette expérience au sein de l'ELT D&R a été, grâce à elle, extrêmement enrichissante. Merci également à toute l'équipe du pôle gare pour son accueil et sa sympathie.